



# REGLEMENT de FONCTIONNEMENT SERVICE JEUNESSE

**Valable du 4 septembre 2023  
au 31 Aout 2024**

Le CIAS ARLYSÈRE met à la disposition des jeunes habitants de la Basse Tarentaise (CEVINS - LA BATHIE - ESSERTS BLAY - TOURS EN SAVOIE - ROGNAIX - SAINT PAUL SUR ISERE), de la Haute Combe de Savoie (BONVILLARD - CLERY - FRONTENEX - GRESY SUR ISERE - MONTAILLEUR - NOTRE DAME DES MILLIERES - ST HELENE SUR ISERE - ST VITAL - VERRENS ARVEY - TOURNON - PLANCHERINE) et des communes de GILLY SUR ISERE et MERCURY, un service d'accueil Jeunesse

Ce service, ouvert aux 11 - 17 ans (11 ans révolus et collégiens) fonctionne les jours de vacances scolaires, les mercredis et les week-ends, selon ouverture, sur différents sites

Pour les communes de la Basse Tarentaise : ouvert les week-ends et vacances scolaires

Pour les communes de Mercury, Gilly sur Isère et Haute Combe de Savoie : ouvert le mercredi, les week-ends et vacances scolaires

## **Article 1 : les lieux et les temps d'accueil**

Les animateurs Jeunesse assurent des temps de présence sur les lieux de rencontre des jeunes ainsi que des permanences régulières dans les collèges : Collège Pierre Grange à Albertville, Collège Saint Paul à Saint Paul sur Isère, Collège Joseph Fontanet de Frontenex

En cas de sortie prévue avec transport par autocar, le rendez-vous s'effectue au centre de loisirs pour la Basse Tarentaise (TOURS en SAVOIE ou la BATHIE) et au collège de FRONTENEX pour la Haute Combe de Savoie

Pour la Basse Tarentaise, un ramassage avec le minibus est mis en place avant et après les activités, sur demande des parents.

Pour les activités se terminant après 19h, il est possible de demander aux animateurs de raccompagner les jeunes à domicile

## **Article 2 : l'inscription**

Pour avoir accès au secteur jeune, il conviendra aux parents de remplir un dossier d'inscription et de fournir les documents suivants :

- La photocopie de la dernière notification du quotient familial de la CAF,
- Les autorisations parentales
- L'attestation de responsabilité civile au nom du jeune,
- La fiche individuelle d'inscription

**Tout dossier incomplet sera rejeté, votre inscription ne sera pas validée et le jeune ne pourra pas être accepté.**

## **Article 4 : la réservation**

### **MODALITES POUR LES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font au bureau sur rendez-vous, par SMS ou par Mail  
Les confirmations se feront par retour de mail ou SMS

- Les soirées du Vendredi (*hors vacances*) : avant le mercredi 19h
- Les samedis (*hors vacances*) : avant le jeudi 17h
- Vacances scolaires : Dès l'ouverture des inscriptions et au plus tard 48 H avant le premier jour d'activité



**Toute inscription effectuée en dehors de ce délai pourra être acceptée sous réserve de places disponibles**



**En fonction du mode transport et des places disponibles, les places peuvent être limitées.**

## **Article 5 : tenue vestimentaire :**

Afin de permettre à l'enfant de profiter au mieux des animations, merci de veiller à ce que l'enfant ait une tenue adaptée aux activités proposées et à la météo.

## **Article 6 : médicaments :**

En dehors des enfants sous P.A.I. [protocole d'accueil (assistance) individualisé : enfant souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée],

**AUCUN MEDICAMENT**, de quelque nature qu'il soit, ne peut être administré à un enfant par les animateurs, même sur présentation d'une ordonnance [relatif à la circulaire sur l'administration des médicaments au secteur jeunesse.

## **Article 7 : Absences et annulations :**

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par mail ou téléphone l'animateur /responsable, de toute absence du jeune. Cette absence devra être confirmée par écrit.

- **absence pour maladie** : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, la prestation sera facturée selon la réservation**
- **absence pour convenance personnelle** : les annulations ne sont pas possibles. Toute réservation est due et donc facturée

## **Article 8 : Animation, projet :**

L'équipe d'animation proposera des activités variées, qui sont adaptées aux jeunes en s'assurant de respecter l'état physique et psychologique de chacun. De permettre aux « grands enfants » un passage entre les Centres de Loisirs et les activités de loisirs jeunes.

Mais aussi aider les jeunes à construire des projets et à trouver les moyens pour les mettre en œuvre (création d'un atelier, monter un événement et les chantiers jeunes)

## **Article 9 : Divers :**

L'arrivée et le départ du jeune doivent être signalés par les parents à l'animateur (un jeune arrivant ou partant SEUL doit se signaler auprès de l'animateur). Le jeune respectera les règles de vie établies sur les sites, le personnel, les locaux et le matériel.

Le jeune est le seul responsable de ses affaires (argent poche, téléphone, ...) et en aucun cas l'animateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol. Les objets dits dangereux seront interdits pendant les activités et les ateliers.

## **Article 10 : Tarification et facturation (voir annexe)**

- Votre tarif est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF et dépendent de votre lieu d'habitation.
- Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous sont des tarifs à l'activité (base minimale), appelé « Activité Vacances » ou « Activité Jeune » (activité des mercredis et week-ends)

Auquels viennent s'ajouter :

- Un supplément, qui sera appliqué à toute activité relevant d'un transport, selon la grille ci-dessous
- ET / OU Un supplément, qui sera appliqué à toute activité relevant d'une prestation spécifique (ex : entrée concert, forfaits ski, bowling, ...), selon la grille ci-dessous :

➤ La facturation :

- Après chaque période de vacances scolaires.
- à régler auprès du Trésor Public d'Albertville à réception de la facture.
- **Nous vous rappelons que toute activité commencée est due.**

### **Votre tarif est :**

- révisé en cas de modification importante de vos revenus
- Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération à l'initiative des différents Conseils (municipaux et/ou communautaire). Tout changement fera l'objet d'une information préalable.



**Impayés :** En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre jeune aux activités et ateliers

## ANNEXE / TARIFS 2023-2024

Tarifs « Activités »

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	En €
GT 1	QF < 500	2,31
GT 2	501 > QF > 800	2,86
GT 3	801 > QF > 1100	3,41
GT 4	1101 > QF > 1400	3,96
GT 5	1401 > QF > 1600	4,56
GT 6	QF > 1601	5,11
GT NA	non allocataire	6,82
EXT 1	QF < 500	6,06
EXT 2	501 > QF > 800	6,82
EXT 3	801 > QF > 1100	7,92
EXT 4	1101 > QF > 1400	9,07
EXT 5	1401 > QF > 1600	10,23
EXT 6	QF > 1601	11,53
EXT NA	non allocataire	13,64

Un supplément, qui sera appliqué à toute activité relevant d'un transport, selon la grille ci-dessous :

Distance	Tarif unique en euros, en plus du tarif à l'activité de base
0 > D > 40 kms	1.70
41 > D > 100 kms	5.10 €
A partir de 101 kms	14.20 €

Un supplément, qui sera appliqué à toute activité relevant d'une prestation spécifique (ex : entrée concert, forfaits ski, bowling, ...), selon la grille ci-dessous :

Codes Tarifs	Tarifs en €
Catégorie 1	2
Catégorie 2	4
Catégorie 3	6
Catégorie 4	8
Catégorie 5	10
Catégorie 6	12
Catégorie 7	14
Catégorie 8	16
Catégorie 9	18
Catégorie 10	20
Catégorie exceptionnelle	22

### **Tarifs mini-séjour (1 nuit/2 jours) / Tarifs mini-camps / Tarifs Séjours**

Les tarifs seront définis, par délibération, pour chaque période de vacances, le cas échéant, selon la durée du séjour ou du mini-camp, ainsi que selon les activités proposées aux enfants. Il convient de conserver les grilles de QF pour ces tarifs